

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme BITAILLOU Françoise, M. CAU-MIL Thierry, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

Mme AMARE Mélanie, Mme FERRANDO Chantal, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha.

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2023-A4 : FINANCES - AUTORISATION À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus concerne les montants et l'affectation des crédits suivantes :

- ✓ Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 186 638 €

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Engagement pour budget 2023 à hauteur de 25 % du budget 2022</i>
13	Subventions d'investissement reçues	21 408,00	5 352.00
20	Immobilisations incorporelles	80 230,00	20 057.50
21	Immobilisations corporelles	46 000,00	11 500.00
23	Immobilisations en cours	9 000,00	2 250.00
041	Opérations patrimoniales	30 000,00	7 500.00
		186 638.00 €	46 659.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 46 659.50 €, soit 25% de 186 638 €.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente, dans les conditions et limites exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Michèle PLANTÉ

